



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté interdisant le stationnement Rue Nationale

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 à L. 2212.3 et L. 2213.1 à L. 2213.6,

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Marché de Noël, des balades en calèche au départ de la Halle Polyvalente sont proposées par l'Association des commerçants et artisans lectourois, pour permettre l'embarquement et la descente des promeneurs en toute sécurité et sans gêner la circulation, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie de la Rue Nationale,

A R R Ê T É

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 places de parking face à la Halle Polyvalente, entre le n°81 et le n°85 Rue Nationale, **les 14, 15, 21 et 22 décembre 2024 de 8 h à 19 h.**

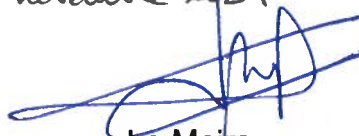
Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront assurés par les organisateurs.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par les organisateurs du Marché de Noël.

Fait à LECTOURE, le 4 novembre 2024


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE

ARRÊTÉ DU MAIRE



Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 à L. 2212.3 et L. 2213.1 à L. 2213.6,

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande par laquelle **Monsieur Francis DAVASSE** sollicite la possibilité de stationner sa calèche à proximité de la Halle Polyvalente afin de proposer des balades aux visiteurs du Marché de Noël organisé par l'Association des commerçants et artisans lectourois,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Monsieur Francis DAVASSE est autorisé à occuper le domaine public sur 3 places de parking entre le n°81 et le n°85 Rue Nationale **les 14, 15, 21 et 22 décembre 2024 de 8 h à 19 h.**

Article 2 : Pendant tout le temps que durera l'occupation autorisée, Monsieur Francis DAVASSE sera tenu d'en assurer la sécurité et de prendre toutes précautions nécessaires afin d'éviter tout accident dont il reste civilement responsable.

Article 3 : Monsieur Francis DAVASSE devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Francis DAVASSE et à l'Association des commerçants et artisans lectourois.

Fait à LECTOURE, le 4 novembre 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

